

**ASSEMBLEE NATIONALE**29 juin 2005

---

PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES - (n° 2381)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 35

présenté par  
Mme Grosskost, rapporteure  
au nom de la commission des lois  
saisie pour avis

-----  
**ARTICLE 23 QUINQUIES**

Rédiger ainsi le début du dernier alinéa du I de cet article :

« Un décret approuve un modèle de statuts types qui peuvent être utilisés pour la société ...  
(*le reste sans changement*) ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision : les statuts types de l'EUURL à associé unique-gérant ne doivent pas être obligatoires, mais doivent pouvoir être modulés, le cas échéant, en fonction des cas particuliers. Par ailleurs, un décret simple suffira pour prévoir l'approbation de statuts types de cette catégorie particulièrement simple d'entreprise.